

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2022

---

Le trente-et-un mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme BARIDON Chantal, , Mme Christiane NICOLIN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL.

EXCUSE.E.S : M. Philippe BREL Mme Simone CALLAMAND, Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, M. Erwan JAEN, Mme Eloïse GION, Mme Anne THIBAUT.

POUVOIR : M. Philippe BREL a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO  
Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET  
Mme Christine PERENON a donné pouvoir à M. Joël PERENON  
Mme Mireille ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à M. J-Martin GUISIANO  
M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à Mme Patricia VIGIER  
M. Erwan JAEN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA  
Mme Eloïse GION a donné pouvoir à M. Patrick PEQUIGNOT  
Mme Anne THIBAUT a donné pouvoir à M. Karl DEMERCASTEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **25 mai 2022.**

### ORDRE DU JOUR

1. Ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement
2. Décision modificative du budget
3. Passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
4. Réalisation de l'emprunt investissement 2022
5. Servitude DFCI – piste U11
6. Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines »
9. Règlement du restaurant scolaire et tarifs 2022/2023
10. Emprunt 2022
11. Demande de subvention départementale 2022
12. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
13. Tarifs eau et assainissement et institution de la PAC (participation à l'assainissement collectif)

14. Participation communale aux transports scolaires
15. Motion de soutien : « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoire »
16. Rapport des délégations
17. Informations

## **1. ORDONNANCE DU 7 OCTOBRE 2021 PORTANT RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEUR GROUPEMENT**

M. le Maire expose :

Jusqu'à la publication de cette ordonnance, aucune disposition législative ou réglementaire ne précisait les mentions qui devaient être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. Cette grande souplesse était reconnue dans un arrêt de principe du Conseil d'État datant du 3 mars 1905.

Désormais le PV doit contenir la date et l'heure de la séance, les noms du président, membres de conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'il s'agit de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

De même pour l'adoption du PV, rien ne précisait les modalités à respecter. Désormais, le PV de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Concernant la publication : Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Cette ordonnance met fin à l'obligation d'affichage par extraits à la porte de la mairie et à sa mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Les délibérations sont désormais signées par le maire et le secrétaire de séance et n'ont plus à être signées par l'ensemble du conseil municipal.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour que les actes soient exécutoires de plein droit, il faut qu'ils aient été portés à la connaissance des intéressés et qu'il ait été procédé à la transmission au contrôle de légalité. Comme auparavant, il s'agit de 2 conditions cumulatives.

Les communes de – de 3500 habitants conservent le choix du support de publicité :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique

Qui devient ainsi un porté à connaissance.

Ce choix doit impérativement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il n'y a pas de délai pour faire ce choix mais à défaut, la publication sous forme électronique reste le principe.

Il est proposé au conseil municipal de publier les délibérations du conseil municipal par affichage à la porte de la mairie et/ou publication sur le site de la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Considérant l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,

**DECIDE** que dans les délibérations figureront aussi les indications des conseillers qui se sont abstenus, l'abstention étant considérée comme le fait qu'on n'approuve pas la décision mais qu'on ne souhaite pas aller jusqu'à voter « contre ».

**CHOISIT** de publier les délibérations du conseil municipal par affichage à la porte de la mairie et/ou publication sur le site de la commune.

## **2. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

M. le Maire expose :

En tout début d'année, notre assureur GROUPAMA a versé des remboursements maladie du personnel sur des modalités plus favorables que notre contrat en cours. Il a donc refait ses calculs et demandé la restitution des sommes indues avant de nous reverser les sommes dues. Ce mouvement de crédits non prévus dans le budget initial, nécessite la décision modificative suivante :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 2000 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges : + 2000€

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative n°1 annexée, telle qu'elle lui a été présentée.

## **3. PASSAGE EN M57 AU 1ER JANVIER 2023**

M. le Maire expose :

La nomenclature comptable M14 disparaît au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au profit de la M57 avec le compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Les communes avaient 4 ans pour se décider, entre celles qui souhaitaient expérimenter la M57 en 2020 et celles qui se sont décidées les années suivantes, Méounes a choisi de partir au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un an avant l'échéance et cela nécessite une délibération.

Conformément aux dispositions législatives, l'avis du Comptable publique a été demandé et nous avons reçu un avis favorable qui sera joint à la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le passage en M57 à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstentions),

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'applique au budget général de la commune géré jusqu'au 31 décembre 2022 selon la norme comptable M14,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. RÉALISATION DE L'EMPRUNT INVESTISSEMENT 2022**

M. le Maire expose :

Le budget voté en mars dernier nécessitait un emprunt de 580 000 € pour l'équilibre du financement des projets en investissement.

Cela signifie que si nous réalisons l'ensemble des projets prévus, nous aurions besoin de cette somme pour régler nos factures.

M. le Maire rappelle également la conjoncture et les taux d'intérêts qui grimpent : il serait bon d'anticiper nos besoins et de contracter tant que les taux sont encore en dessous de 2%.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention)

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser un emprunt de 580 000 € pour le financement des investissements 2022, consultation à effectuer auprès de différents établissements bancaires, conformément à l'alinéa 3 de la DCM 12 du 6 octobre 2020 – Délégations accordées au maire.

Même si cette décision figurera dans le rapport des délégations du prochain conseil municipal, M. le Maire précise qu'il adressera le contrat au conseil municipal pour observations avant toute prise de décision définitive.

#### **5. SERVITUDE DFCI – PISTE U11**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

Considérant la nécessité de créer une servitude sur l'ouvrage DFCI dite de la Marseillaise, immatriculé U11 et desservant respectivement :

- Le Massif forestier de la Mourre d'Agnis
- Les citernes DFCI SGS2 et MZS11
- Le reste du réseau DFCI sur les Communes voisines de Signes et Mazaugues notamment la piste U9 Caucadis

Considérant que ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elles permettront d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillage.

Considérant que la Commune de Méounes n'est que partiellement concernée par cet ouvrage et les travaux portés par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume de manière régulière (travaux financés dans le cadre du PIDAF Sud Sainte Baume)

Considérant que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés.

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit

Considérant que cette piste pourra être utilisée par les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestre, vtt et équestre (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées.

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la communauté Sud Sainte Baume, sur la Commune de Méounes pour la piste U11,

Propose de donner mandat à la Communauté d'Agglomération sud Sainte Baume pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**APPROUVE** la mise en œuvre de cette procédure,

**AUTORISE** M. le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour la piste U11.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

## **6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. le Maire expose :

Il s'agit de mettre à jour la délibération n°6 du 11 juillet 2017 qui permet au maire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité parce qu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 est entré en vigueur le nouveau Code général de la fonction publique qui nécessite de reprendre les anciennes délibérations avec pointage sur l'article L332.23.1 de ce nouveau code.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstentions),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont le motif apparaîtra dans l'arrêté de nomination,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire expose :

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux postes mais de prévoir les postes nécessaires aux avancements des agents en poste avec la création de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial emploi non permanent
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 30/35<sup>ème</sup>

Et la suppression de :

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 30/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**DECIDE** de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial emploi non permanent (DCM06)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 30/35<sup>ème</sup>

Et de supprimer :

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise à 30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 30/35<sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs de la commune de Méounes-les-Montrieux s'établit donc comme joint en annexe en fin de PV.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »**

M. le Maire expose :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération

aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération communautaire 2021-394 du 10 décembre 2021, relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards des études menées par l'Agglomération entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, d'engager des discussions avec les services des communes et la nécessité absolue de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demande encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention entre l'agglomération et la commune de Méounes-les-Montrieux ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022, et qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;



CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**DECIDE :**

- D'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la commune de Méounes-les-Montrieux, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'approuver le fait que la commune de Méounes-les-Montrieux procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la convention,
- D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIFS 2022/2023**

M. le Maire expose :

Les tarifs du restaurant scolaire qui suivaient autrefois le taux de l'inflation n'ont bénéficié d'aucune augmentation depuis la rentrée 2014.

Afin de ne pas exposer les ressources de la commune à des déficiences qui doivent être comblées brutalement par l'impôt, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs en fonction du taux de l'inflation, suivant tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>PROPOSITION</b>
< 700	2,66	2,71
701/1500	3,23	3,29
>1501	3,80	3.88

Concernant le règlement d'accès au restaurant scolaire, il est proposé de le modifier en demandant le paiement en début de chaque période, en privilégiant le paiement en ligne par CB (PayFIP), et en demandant à ce que tous les règlements de l'année passée soient honorés pour la complétude du dossier de renouvellement.

Il est demandé au conseil municipal de voter et d'approuver le règlement ci-joint.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**VOTE** les tarifs suivants applicable à la rentrée 2022/2023 :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS 2022/2023</b>
< 700	2,71
701/1500	3,29
>1501	3.88

**APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2022**

M. le Maire expose :

Comme chaque année, le département alloue une enveloppe aux communes pour financer leurs investissements. Elle se monte à 150 000 €.

Pour 2022, M. le Maire propose de présenter les travaux pour la réalisation de l'Espace jeunes, actuellement hébergé dans des bungalows que nous louons 700 € par mois.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022 pour la construction d'un Espace jeunes.

**PRECISE** le plan de financement suivant :

- Montant estimé des travaux 187 500 € HT
- Subvention départementale 150 000 € soit 80 %
- Autofinancement 37 500 €

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

M. le Maire expose :

Rapporteur Patricia VIGIER qui a répondu à un appel à projet permettant de financer des équipements sportifs comme les buts du stade et divers équipements qui ne sont plus aux normes.

Il est proposé de présenter une liste de matériel représentant 24 322 € HT pour un financement escompté compris entre 50 et 80 %.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour la remise à niveau de nos équipements.

**PRECISE** le plan de financement suivant :

- Montant estimé des équipements : 24 322 € HT
- Subvention ANS, entre 50 et 80 % soit entre 12 161 € et 19 457 €
- Part commune, entre 50 et 20 % soit entre 12 161 € et 4 865 €

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ET INSTITUTION DE LA PAC (PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

M. le Maire expose :

Ce point a fait l'objet d'une réunion de travail du conseil municipal avec le vice-président de l'agglomération chargé des questions eau et assainissement, M. Franck PERO.

Au cours de cette réunion ont été présentés les principaux investissements à réaliser :

- La mise en fonctionnement du captage de Font Pétugue pour éviter la pénurie d'eau cet été comme nous l'avons subie l'été dernier
- La réduction des eaux parasites du réseau assainissement (travaux en cours)
- La construction de la nouvelle station d'épuration, l'actuelle n'étant plus conforme depuis 2013.

Ce programme de travaux qu'on ne peut pas différer, nécessite une augmentation des ressources pour faire face aux emprunts que la communauté d'agglomération Provence verte va devoir contracter.

Cette dernière, qui a pour principe de ne pas voter de tarifs sans l'aval de la commune concernée propose la tarification suivante :

Alimentation en Eau Potable, tarif pour la collectivité (l'agglo) :

- Part fixe : 35 €
- De 1 à 60 m<sup>3</sup> -> 0.400 €/m<sup>3</sup>
- De 61 à 250 m<sup>3</sup> -> 0.700 €/m<sup>3</sup>
- De 251 m<sup>3</sup> à ∞ -> 1.100 €/m<sup>3</sup>

Assainissement, tarif pour la collectivité (l'agglo) :

- Part fixe : 45 €
- Prix du m<sup>3</sup> assaini : 0.75 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**DONNE** un avis favorable à la modification des tarifs proposée par la communauté d'agglomération Provence verte pour le financement des budgets eau et assainissement concernant la commune de Méounes-les-Montrieux, à savoir :

Alimentation en Eau Potable, surtaxe (part fixe et variable) revenant à la communauté d'agglomération Provence verte :

- Part fixe annuelle : 35 € HT
- Part variable T1 de 0 à 60 m<sup>3</sup> -> 0.40 € HT/m<sup>3</sup>
- Part variable T2 de 61 à 250 m<sup>3</sup> -> 0.70 € HT/m<sup>3</sup>
- Part variable T3 de 251 m<sup>3</sup> à ∞ -> 1.10 € HT/m<sup>3</sup>

Assainissement, surtaxe (part fixe et variable) revenant à la communauté d'agglomération Provence verte :

- Part fixe annuelle : 45 € HT
- Part variable : 0.75 € HT/m<sup>3</sup>

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INSTAURATION DE LA PAC (PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

M. le Maire expose :

Ce point a fait l'objet d'une réunion de travail du conseil municipal avec le vice-président de l'agglomération chargé des questions eau et assainissement, M. Franck PERO.

Méounes fait partie des rares communes de l'agglomération qui n'appliquent pas la PAC (participation à l'assainissement collectif), participation demandée pour toute nouvelle construction qui se branche au réseau d'assainissement ou tout nouveau logement (transformation d'une maison de village en 3 appartements par ex).

M. Franck PERO nous a informé que le tarif moyen au niveau de l'agglomération va de 2 500€ à 6 000 € en fonction de critères, soit pour Méounes une prévision de recettes supplémentaire avec en moyenne 4 nouveaux abonnés par an comprise entre 10 000 et 24 000 €.

Un tableau de différentes tarifications a été remis à la mairie et il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la participation à l'assainissement collectif suivant ces conditions : forfait de 1 500 € par nouveau branchement + 15 € du m<sup>2</sup> créé.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abstention),

**APPROUVE** la mise en place de la participation à l'assainissement collectif sur son territoire par la communauté d'agglomération Provence verte,

**DONNE** un avis favorable à la fixation des tarifs proposée par la communauté d'agglomération Provence verte, à savoir :

**Forfait de 1 500 € + 15 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée**

- Pour tout logement individuel, collectif ou activités (bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, commerces et magasins, camping, bungalow)
- Pour toute habitation/immeuble nouveau ou déjà raccordé (extension susceptible d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires)
- Sont exonérés les biens affectés à un service public ou d'utilité générale

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

M. le Maire expose :

Les 11 juillet 2017 et 18 mai 2021, la commune avait délibéré pour abonder la participation intercommunale aux transports scolaires, exceptés pour les élèves du primaire (maternelle et élémentaire), à hauteur de 10 € par enfant.

Aujourd'hui il ne s'agit toujours pas d'augmenter la participation, mais de mettre à jour la délibération pour suivre les modifications instaurées par la Région.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaire, le principe d'attribution relève de la libre administration des communes et qu'à ce titre, la commune accorde une participation à hauteur de 10 € par titre de transport scolaire et par an pour les élèves du secondaire et étudiants de moins de 26 ans, en complément des participations intercommunales votées par la communauté d'agglomération Provence verte,

**DECIDE** d'abonder la participation intercommunale de 10 €,

<b>RESEAU</b>	<b>Abonnement Annuel</b>	<b>Participation intercommunale</b>	<b>Participation communale</b>
<b>Mouv'enbus</b>	110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire	50 €	10 €
	80 € Collège / Lycée Interne	50 €	10 €
	110 € Étudiants moins de 26 ans	50 €	10 €
<b>La Région</b>	110 € Collège / Lycée / Étudiants jusqu'à 26 ans	50 €	10 €
<b>ZOU</b>	55 € quotient familial inférieur à 710 €	20 €	10 €

**PRECISE** que les remboursements communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra pas être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14. MOTION DE SOUTIEN : « LA RURALITÉ ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBÉRER L'ÉNERGIE DES TERRITOIRES »**

M. le Maire expose :

Avec la reconduction du mandat de M. MACRON en tant que président de la République, l'association des Maires de France a adopté une motion à l'unanimité le 14 mai dernier à Lyon lors de son AG. Cette motion est la synthèse d'un document présentant 100 mesures face à l'urgence territoriale et qui sera envoyé à l'ensemble des candidats aux élections législatives.

Le conseil municipal a été destinataire de ce document et il lui est proposé d'adopter la motion suivante :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'État à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi NOTRe et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un État devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'État, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité (0 abstentions),

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale de l'Association des Maires ruraux de France le 14 mai 2022 à Lyon.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 15. RAPPORT DES DELEGATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les aliénations suivantes :

•	F404	7, rue Blanquet	37ca
•	F220	St-Michel	28ca
•	F240	40, rue Basse	50ca
•	F499	La Lône	2a 38ca
•	C1284	Le Cros de l'Estang	10a 92ca
•	F67	Route de Brignoles	1a 10ca
•	F50	Montée des Anciennes Écoles	1a 15ca
•	C792	Le Cros de l'Estang	12a 93ca
•	F214	St-Michel	5a 30ca
•	F499	La Lône	2a 38ca
•	E377 – F326	Peyferrier et la Servi et La Lône	34a 10ca
•	E497	Route de Brignoles	17a 25ca
•	E41	Vignegroussière	14ha 52a 00ca
•	C1274 -C701	Le Midi de St-Lazare	23a 37ca

## 16. INFORMATIONS – QUESTIONS ORALES

MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) : nous venons d'obtenir les statuts de la SISA MELNA SANTE

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC la nuit : à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Joël PERENON s'interroge sur la pertinence de la construction d'un nouvel ESPACE JEUNES en précisant que les locaux actuels ont une capacité d'accueil suffisante pour le nombre de personnes reçues. Patrick PEQUIGNOT et Franck NICCOLETTI disent que ce type de dépense supplémentaire serait difficile dans le contexte financier tendu actuel.

Patricia VIGIER dit que l'OUVERTURE DU STADE municipal permettrait aux jeunes de pouvoir y jouer plutôt que de laisser celui-ci fermé. Madame VIGIER signale le problème des dépôts sauvages notamment à la plaine ludique et souligne l'intérêt d'installer des caméras de vidéosurveillance contre ce phénomène. Joël PERENON abonde dans ce sens.